

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 240-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.648

Déposée le: 30.10.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole)
Leuenberger (Trubschachen, PBD)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.11.2017

N° d'ACE: 547/2018 du 23 mai 2018
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Responsabiliser les gens du voyage étrangers pour favoriser leur acceptation

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que les aires de transit pour les gens du voyage étrangers ne soient pas créées et financées par le canton de Berne. Il met en place les bases légales nécessaires, notamment en matière d'aménagement du territoire, afin qu'en cas de besoin, les aires de transit puissent être créées, financées, exploitées et entretenues par les gens du voyage eux-mêmes ou par des tiers.

Développement :

Les discussions au sujet des gens du voyage étrangers ont soulevé des vagues ces derniers mois. Pour une partie de la population, il est difficile de comprendre que les aires de transit pour les gens du voyage étrangers soient payées, entretenues et exploitées par les pouvoirs publics. Du point de vue des motionnaires, davantage de responsabilité des gens du voyage eux-mêmes dans l'exploitation des aires de transit pourrait aussi mener au renforcement de leur acceptation par la majeure partie de la population.

Motivation de l'urgence : Les discussions au sujet des gens du voyage étrangers et leurs aires de transit sont actuellement en cours. Il est donc urgent de les réorienter.

Réponse du Conseil-exécutif

Lors de la session de septembre 2016, le Grand Conseil a octroyé un crédit pour la planification et la réalisation de trois aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse (2016.RRGR.601). Les travaux pour la réalisation des projets ont débuté. La construction est financée par le crédit en question; les revenus d'exploitation des aires doivent ensuite couvrir les frais.

A cette même occasion, le Grand Conseil a renvoyé assorti de charges le crédit nécessaire pour l'aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers à Montménénil (2016.RRGR.603). Au point 1 des charges, le Grand Conseil a exigé que soit trouvé un autre endroit pour la réalisation de l'aire à un coût nettement moindre. Comme demandé lorsque l'affaire a été renvoyée (point 2), les négociations avec la Confédération pour que celle-ci prenne en charge les coûts ont été dûment menées jusqu'en haut lieu, sans pour autant qu'elles aient eu le succès escompté. Les points 3 à 6 sont désormais applicables puisque plus d'une année s'est écoulée depuis la décision du Grand Conseil. Un site adéquat le long de l'axe autoroutier A1 fait actuellement l'objet d'une évaluation. Selon le point 4 de la proposition de renvoi, le canton ne doit pas se contenter de planifier l'aire, il lui faut également la construire. A noter que les coûts induits par l'exploitation et l'entretien de l'aire sont par principe à la charge de ceux qui en font usage, à l'instar de ce qui est prévu pour les aires de stationnement des gens du voyage de nationalité suisse (point 5).

Le Conseil-exécutif juge toute inégalité de traitement entre les gens du voyage suisses et étrangers discriminatoire. Et toute discrimination est contraire au droit. L'accès aux aires de stationnement réservées aux gens du voyage suisses devra être garanti aux gens du voyage étrangers si l'aire de transit ne peut pas être aménagée faute de financement¹. Il n'en va pas de l'intérêt des parties prenantes, notamment des communes qui ont déjà donné leur accord pour la création d'une aire pour les gens du voyage suisses. Le canton est donc tenu de mettre dans les plus brefs délais une aire de stationnement définitive à la disposition des gens du voyage étrangers. Une proposition sera soumise au Grand Conseil en temps utile.

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Eva M. Adonie et Rainer J. Schweizer, sur mandat du Département des travaux publics du canton de Saint-Gall. Avis de droit du 21 janvier 2010 intitulé «Durchgangsplätze für Fahrende: Beschränkung der Nutzung auf Schweizer Fahrende».